	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
<a href="#">COMMUNE DE SOREDE</a>
SIRET/SIREN
<a href="#">216 601 963 00012</a>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<a href="#">8 RUE DE LA CASERNE 66690 SOREDE</a> <a href="#">Tél : 04.68.89.22.06</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<a href="#">Yves PORTEIX, MAIRE DE SOREDE</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<a href="#">Valérie POPU, service urbanisme</a>
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<a href="mailto:urba@mairie-sorede.fr">urba@mairie-sorede.fr</a> <a href="#">Tél : 04.68.89.52.49</a>

<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>
PLU
<b>2.2 Intitulé du document</b>
Modification n°4 du PLU de Sorède
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>
Elaboration du PLU approuvée le 25/04/2013 Dernière procédure : modification n°3 approuvée le 19/04/2022 <a href="https://sorede.fr/mes-demarches/urbanisme-et-projets/">https://sorede.fr/mes-demarches/urbanisme-et-projets/</a>
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>
Commune de Sorède
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>
Toute la commune est concernée mais la plupart des évolutions concernent le centre ancien.

## Annexe II

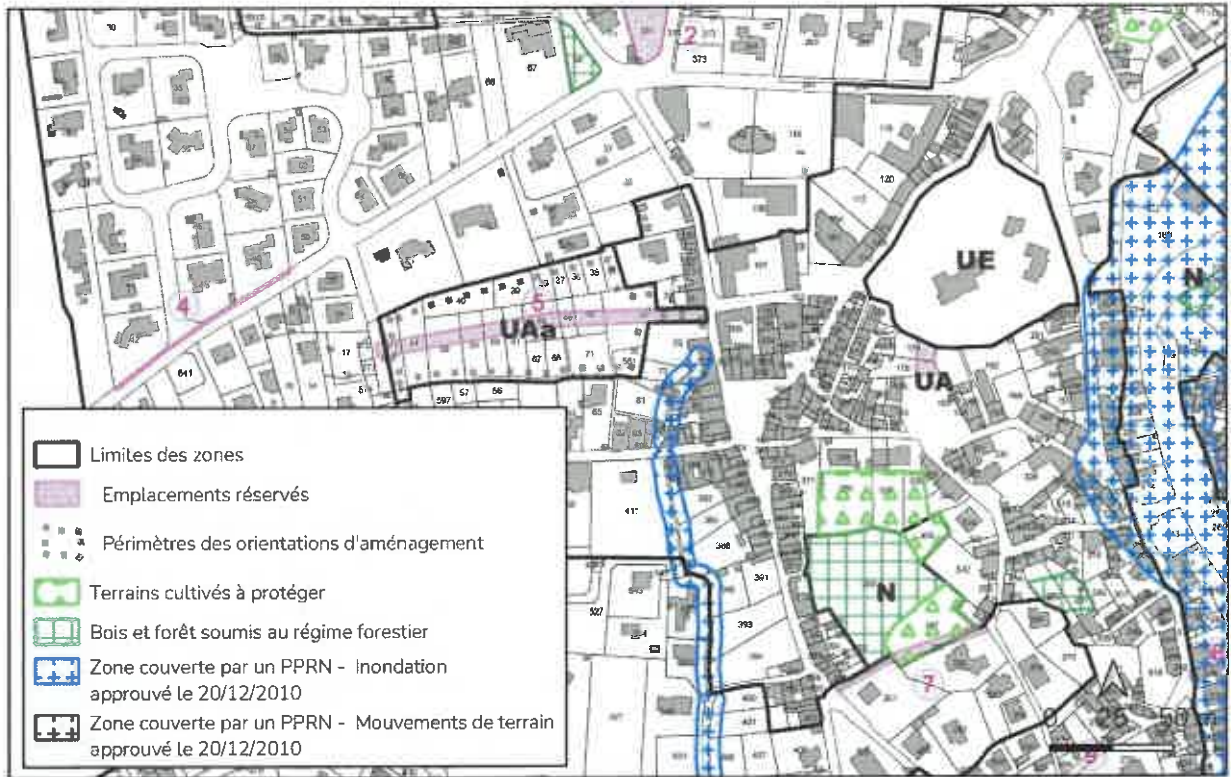
### Localisation des secteurs faisant l'objet d'une modification du plan de zonage



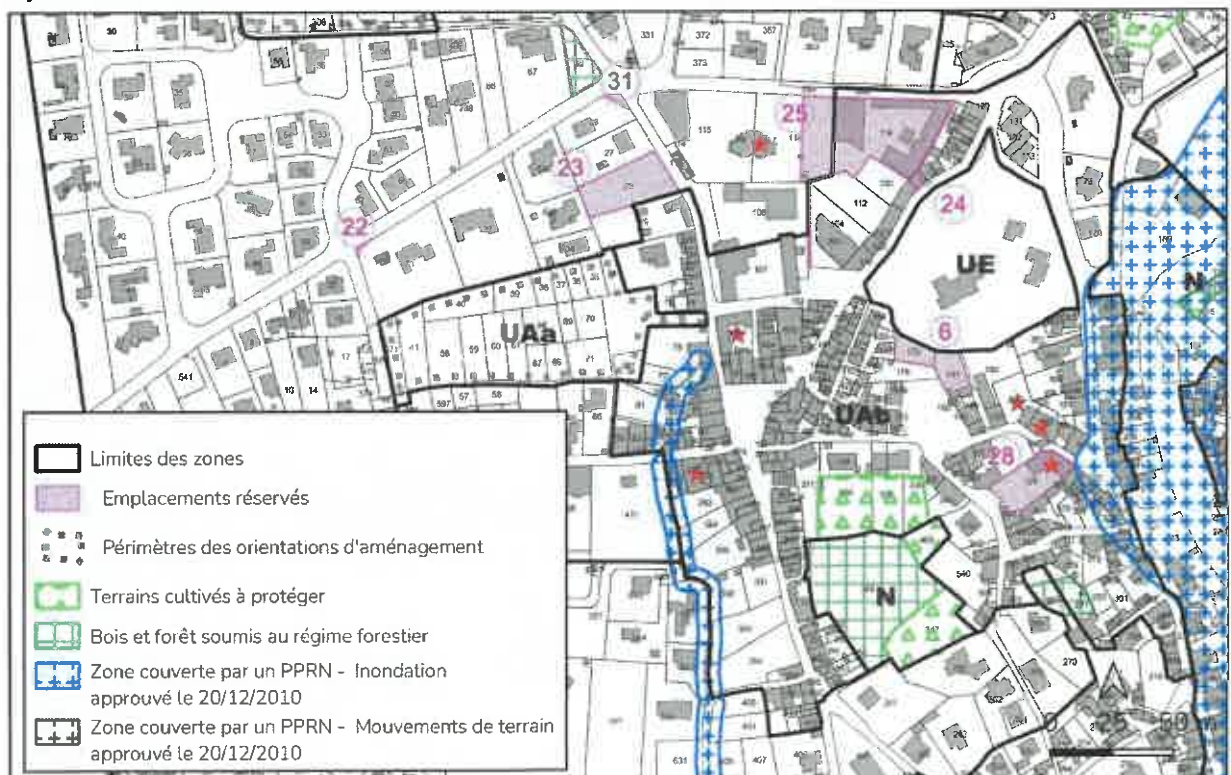
## Evolutions du PLU :

- Un secteur UAb correspondant au centre ancien est créé pour permettre d'imposer des conditions supplémentaires d'intégration paysagère des équipements solaires eu égard aux enjeux de préservation du patrimoine. Ces règles sont étendues au secteur UF.

### Avant modification



### Après modification



- Une protection adaptée aux enjeux du patrimoine bâti est mise en place.  
Le document d'urbanisme en intègre un recensement des principaux éléments du patrimoine bâti remarquable de la commune et en y associant une protection spécifique, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.  
16 propriétés sont concernées.



- Afin de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec la réalité de l'évolution des projets, un ajustement des Emplacements Réservés s'est avéré nécessaire, avec :
  - Des ER supprimés (acquisitions faites et aménagements réalisés, ER plus d'actualité,...)
  - Des ER modifiés (emprises revues,...)
  - Des ER créés (mobilité, équipements,...)

#### Emplacements réservés supprimés



N°2 : Sécurisation du carrefour à l'intersection des rues de la Petite Gabarre et des Fabriques, aménagement d'un espace public, aménagement de stationnements

➔ ER supprimé car acquisition faite et aménagements réalisés



N°3 : Elargissement et rectification du chemin de la Gabarre (emprise globale de la voie souhaitée de 8 m)

➔ ER supprimé car acquisition faite et aménagements réalisés



N°4 : Elargissement de la rue du Canigou

➔ ER supprimé car acquisition faite et aménagements réalisés



N°5 : Création d'une voie de desserte (emprise globale de la voie souhaitée de 8 m)

➔ ER supprimé car il n'était pas nécessaire du fait d'une OAP sur le secteur



N°7 : Aménagement d'une liaison douce entre les rues des Châtaigniers et des Micoucouliers

➔ ER supprimé car abandon



N°9 : Elargissement de l'angle à l'intersection des rues des Micoucouliers et du Fourmiguier

→ ER supprimé car acquisition faite et aménagements réalisés



N°13 : Elargissement d'un passage au niveau de la rue de la Coscolleda

→ ER supprimé car acquisition faite et aménagements réalisés



N°14 : Création d'une voie de désenclavement (emprise globale de la voie souhaitée de 8 m)

→ ER supprimé car acquisition faite et aménagements réalisés



N°21 : Elargissement de la rue de la garrigue (emprise globale de la voie 8 m)

→ ER supprimé car acquisition faite et aménagements réalisés



N°20 : Réalisation de la Véloroute Voie Verte en Pays Pyrénées Méditerranée

→ ER supprimé car acquisition faite et aménagements réalisés

## Emplacements réservés modifiés

N°1 : Elargissement et rectification du chemin de la Petite Gabarre (emprise globale de la voie souhaitée de 8 m)



N° 6 : Aménagement d'une liaison douce entre les espaces publics autour de la mairie et la place Combes



Avant modification

Après modification

→ Emprise de l'emplacement réservé modifiée

N°16

Elargissement de la rue de la Coscolleda et création d'un espace public (stationnement, espace vert)

Valorisation de la coulée verte le long de la rivière de Sorède: aménagement d'un parc urbain avec élargissement de la rue de la Coscolleda et réalisation d'une liaison piétonne vers le centre-ville

N°16

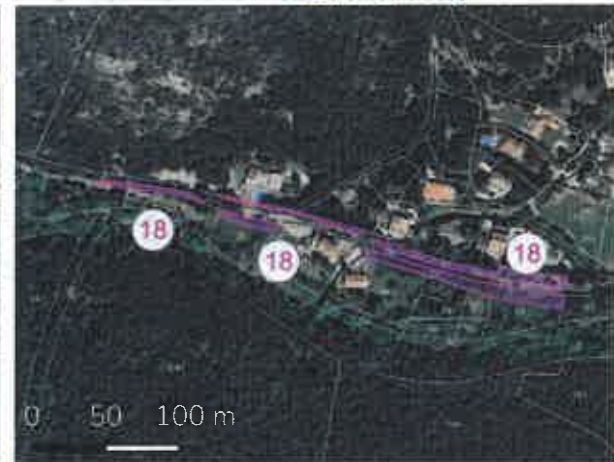
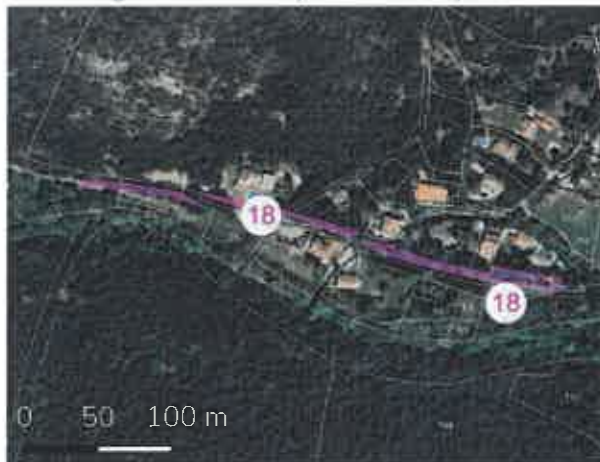


→ Emprise de l'emplacement réservé modifiée

N°18

Elargissement et rectification du chemin vicinal 6 (plateforme moyenne de 5 m)

N°18 Elargissement et rectification du chemin vicinal 6 pour faciliter l'accès des secours dans le hameau de Lavail (avec création de quelques places de stationnement)



Avant modification

Après modification

→ Emprise de l'emplacement réservé modifiée

## Emplacements réservés créés

N°22 : Sécurisation de l'intersection

N°23 : Réalisation d'un équipement public en lien avec la jeunesse et/ou la culture

N°24 : Création d'un équipement public (ancien ESAT), rue de la Vendée

N°25 : Création d'une voie et de places de stationnement

N°26 : Création d'un cheminement piétons

N°31 : Sécurisation de l'intersection rue du Canigou-rue Gabarre



N°27 : Création d'un parc de stationnement et d'un cheminement doux vers le cheminement existant en direction du mas del Ca



N°28 : Création d'équipements commerciaux avec places de stationnement



N°29 : Sécurisation du chemin de la forêt



N°30 : Elargissement du chemin de la Petite Gabarre (sécurisation de la sortie du nouveau lotissement « La Porte des Albères »)



## Création d'une OAP en zone UB

Une OAP est créée (« La Gabarra Alta ») afin de maîtriser l'aménagement de ce secteur qui est intégré à l'espace urbanisé. Cette dent creuse est constituée de parcelles de taille importante dont il convient de s'assurer une connexion optimale avec l'existant.



## Actualisation et ajustements du règlement écrit

Objectifs poursuivis	Pièces concernées	Principes justificatifs de l'évolution
Favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire	<p><b>REGLEMENT GRAPHIQUE /</b> Création secteur UAb</p> <p><b>REGLEMENT ECRIT /</b> Article 11 Zones : UA, UB, UC, UD, UE, UF, 1AU, 2AU, 3AU, 4AU, 5AU, 6AU, 7AU, A, N</p>	<p>Dans un contexte de changement climatique et d'évolution du coût de l'énergie, la commune de Sorède souhaite participer à l'effort national de production d'énergie renouvelable en incitant à l'installation cadrée de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de son bâti.</p> <p>Une attention particulière est ainsi portée à l'intégration de ces ouvrages techniques dans l'ensemble des zones.</p> <p>Un secteur UAb correspondant au centre ancien est créé pour permettre d'imposer des conditions supplémentaires d'intégration paysagère des équipements solaires eu égard aux enjeux de préservation du patrimoine. Ces règles sont étendues au secteur UF.</p> <p>Par ailleurs, en zones UB et 1AU, le photovoltaïque en toiture est imposé sur la moitié de la superficie des toitures des logements locatifs sociaux.</p>

Objectifs poursuivis	Pièces concernées	Principes justificatifs de l'évolution
Préserver les ressources (notamment la ressource en eau)	<b>REGLEMENT ECRIT /</b> Article 4 Zones : UB, UC, UD, 1AU, 2AU, 6AU	Le dérèglement climatique accentue les épisodes de sécheresse dans le département des Pyrénées-Orientales. En Occitanie, le Réseau d'Expertise sur les Changements Climatiques anticipe : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des précipitations plus faibles en été et plus fortes/fréquentes en automne et en hiver ;</li> <li>- Des déficits de recharge des aquifères de plus en plus importants ;</li> <li>- Des inondations par ruissellement plus conséquentes et accentuées par l'artificialisation des sols.</li> </ul> <p>Afin de prendre en compte ces évolutions, la commune souhaite intégrer à son document d'urbanisme plusieurs mesures permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De rationaliser la ressource (captation des eaux de ruissellement et réutilisation des eaux grises notamment) ;</li> <li>- De limiter l'impact du ruissellement (stockage à la parcelle des eaux de toiture).</li> </ul>
	<b>REGLEMENT ECRIT /</b> Article 2 Zones : UA, UB, UF, 1AU, 2AU	La commune souhaite également limiter la taille, et donc le volume, des piscines afin de réduire l'artificialisation et la consommation d'eau induites.
Préserver la végétation en place et installer le végétal de demain dans de bonnes conditions et en anticipant l'évolution du climat	<b>REGLEMENT ECRIT /</b> Articles 11 et 13 Zones : UA, UB, UC, UD, UE, UF, 1AU, 2AU, 6AU, A et N	Le dérèglement climatique accentue les épisodes de sécheresse avec un fort impact sur la biodiversité, une augmentation des nuits tropicales et des jours de forte chaleur. La commune souhaite donc apporter des évolutions au règlement pour préserver la fonctionnalité des sols et notamment leurs rôles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Biologique (habitat d'êtres vivants)</li> <li>- Climatique (stockage de carbone et recyclage des éléments)</li> <li>- Hydrique (fonctionnalité du cycle de l'eau)</li> <li>- Agronomique (rôle nourricier)</li> </ul> <p>Elle introduit ainsi un coefficient de pleine terre fonction de la taille des parcelles et différencié selon le tissu urbain.</p> <p>Parallèlement, elle met en place une palette végétale adaptée aux spécificités locales et aux épisodes de sécheresse que peut connaître le département et précise les conditions de plantation à observer pour favoriser la bonne installation des plantations.</p>
Mieux qualifier l'interface public / privé via notamment l'encadrement des clôtures	<b>REGLEMENT ECRIT /</b> Article 11 Zones : UA, UB, UD, UF, 1AU, 2AU	La commune souhaite préciser l'encadrement de l'aspect des clôtures pour permettre une meilleure qualification de l'interface public / privé.

Objectifs poursuivis	Pièces concernées	Principes justificatifs de l'évolution
Préciser l'encadrement des annexes	<b>REGLEMENT ECRIT /</b> Articles 7 et 11 Zones : UA, UB, UD, UF, 1AU, 2AU, 3AU, 4AU, 5AU, 6AU, 7AU	Considérant les demandes en lien notamment avec le marché (coût, offres / choix,...), la commune souhaite ajuster l'encadrement des annexes. Ainsi, elle autorise les annexes en bois, sous réserve qu'elles soient invisibles depuis les espaces publics. Au-delà, afin de prendre en compte la diversité de taille de parcelles, la règle sur l'implantation des annexes en limites séparatives est revue.
Lier préservation du caractère du village et modernité guidée par un urbanisme de projet via l'ajustement de l'encadrement des toitures	<b>REGLEMENT ECRIT /</b> Article 11 Zones : UA, UB, UD, 1AU, 2AU	Afin de lier préservation du caractère du village et introduction d'une certaine forme de modernité via un urbanisme de projet, la commune souhaite privilégier les toitures en tuiles canal, tout en rendant possible la réalisation de 30% de toiture terrasse.
	<b>REGLEMENT ECRIT /</b> Article 11 Zones : UA, UB, UD, 1AU, 2AU, 3AU, 4AU, 5AU, 6AU, 7AU.	La commune souhaite encadrer par ailleurs le traitement des toitures terrasses (couleurs).
Améliorer le fonctionnement urbain via un encadrement adapté du stationnement	<b>REGLEMENT ECRIT /</b> Article 12 Zones : UB, UF, 1AU, 2AU	Afin de permettre une meilleure gestion des véhicules au sein de la commune et limiter leur report sur l'espace public, la commune souhaite imposer 2 emplacements de stationnement non clos pour la destination habitation, excepté en zone UA où le tissu urbain est plus contraint en raison de sa compacité.

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<a href="#">SRADDET Occitanie (22 septembre 2022)</a>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<a href="#">SCoT Littoral Sud approuvé par le Comité syndical le 2 mars 2020 et en révision depuis le 5 décembre 2022</a>
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<a href="#">SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée, SAGE Nappes du Roussillon, SAGE Tech-Albères</a>

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Après demande d'examen au cas par cas, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie a décidé, dans son avis du 18 février 2022, de ne pas soumettre le projet de modification du PLU n°3 de la commune de Sorède à une évaluation environnementale.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification n°3 approuvée le 25 avril 2022

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°4

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

3448 habitants en 2021

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	181,40	5,25%	181,40	5,25%
zones AU ouvertes	19,10	0,55%	19,10	0,55%
zones AU bloquées	15,6	0,45%	15,6	0,45%
zones A	144,40	4,18%	144,40	4,18%
zones N	3093,60	89,57%	3093,60	89,57%
Total	3454,10	100%	3454,10	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD du PLU est « ancien » : il n'y a pas d'objectif chiffré de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

##### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Après une prise de recul quant à l'application de son document d'urbanisme, la commune de Sorède souhaite préciser sa politique urbanistique et insuffler une approche plus durable et résiliente, en phase avec les enjeux actuels du territoire et de ses usagers.

Cela passe notamment par :

- Une réflexion approfondie quant à l'aspect des constructions (intégration, harmonie,...) ;
- Une amélioration du fonctionnement urbain, limitant ainsi les potentiels insécurités / conflits d'usages ;
- Une protection renforcée du patrimoine ;
- Une meilleure intégration du projet d'aménagement dans le tissu urbain existant (création d'une OAP en zone U) ;
- Une utilisation raisonnée et une préservation des ressources ;
- Un accompagnement du développement des énergies renouvelables.

Au-delà, la présente procédure de modification est l'occasion de procéder à certains ajustements / actualisations concernant notamment les Emplacements Réservés, certaines rédactions réglementaires, ...

#### 4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La création d'une OAP en zone UB devrait avoir pour conséquence de densifier le secteur : obligation d'une opération d'ensemble qui évite les opérations isolées et l'enclavement de terrains (assurance d'une connexion optimale avec l'existant), densité minimale de 20 logements/ha imposée dans l'OAP.

Le périmètre de l'OAP a une superficie de 1,20 ha.

#### 4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par les dispositions de la loi montagne
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par : - La ZSC FR9101483 Massif des Albères

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			La ZPS FR9112023 Massif des Albères
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte depuis le 20 décembre 2010 par un plan de prévention des risques inondations (PPRi) élaboré par l'État en concertation avec la population et en association avec la commune ainsi que par un plan de prévention du risque incendie de forêt en date du 26 mars 2012.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas à ce jour de zones humides avérées recensées sur la commune mais des zones humides à confirmer par des prospections de terrains aux abords des cours d'eau.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rapport de présentation de l'élaboration du PLU ne contient pas de chapitre abouti sur la TVB car son élaboration est ancienne. Cependant, les pièces du PLU (zonage et PADD) mentionnent la préservation et la valorisation de la TVB notamment aux abords de la rivière de Sorède (corridor écologique que constitue la rivière de Sorède qui traverse le village).
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par 4 ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF de type 2 : Massif des Albères,</li> <li>- ZNIEFF de type 1 : Ravin de la Massane, Crêtes du Pic Neoulos, Ravin des Mouchouses</li> </ul>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sorède est concernée par 3 ENS du Schéma Départemental des Espaces Naturels : <ul style="list-style-type: none"> <li>- N°23 : Forêt entre Massane et réserve ONF</li> <li>- N°155 : Réserve Naturelle Nationale de la Massane</li> <li>- N°168 : Réserve biologique dirigée des Moixoses</li> </ul>
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU a mis en place plusieurs EBC au titre des articles L. 130.1

l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune intègre la réserve biologique dirigée des Moixoses</p> <p>La commune est concernée par des Zones de présomption de prescription archéologique (seuil à 1000 m2) - Arrêté n° 2014036-0012 du 05/02/2014</p>

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La présente procédure respecte l'ensemble des prescriptions de la loi montagne : continuité de l'urbanisation, préservation des ENAF...
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tout projet sur la commune se référera aux règles et prescriptions relatives aux aléas inondation, mouvement de terrain ou feux de forêt. Le règlement des zones le stipule car toutes les zones sont concernées.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les changements apportés au PLU n'ont pas d'incidences sur les sites Natura 2000 situés au Sud de la commune
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emplacement réservé n°18, situé dans le hameau de Lavail, est modifié. Il est précisé que cet ER

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	visant à élargir le chemin vicinal (par endroits) est maintenu pour faciliter l'accès des secours.  Le hameau de Lavail est situé en ZNIEFF de type I « Ravin de la Massane » et dans l'ENS « Forêt entre Massane et réserve ONF ».
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

## 7. Autres procédures consultatives

### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

27 janvier 2025

### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



**ANNEXE AU FORMULAIRE DE CAS PAR CAS**

**AUTO-EVALUATION**

**MODIFICATION N°4**

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Sorède	Le 23 janvier 2025	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	PORTEIX	Yves	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Qualité	Maire		

Signature



## Sommaire

<b>I ] PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>II ] SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET.....</b>	<b>2</b>
<b>III ] ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>2</b>

## I ] PREAMBULE

La procédure faisant l'objet de l'examen au cas par cas est une modification de droit commun : il s'agit de la 4<sup>ème</sup> modification depuis l'adoption du PLU en 2013.

Après une prise de recul quant à l'application de son document d'urbanisme, la commune de Sorède souhaite préciser sa politique urbanistique et insuffler une approche plus durable et résiliente, en phase avec les enjeux actuels du territoire et de ses usagers.

Cela passe notamment par :

- Une réflexion approfondie quant à l'aspect des constructions (intégration, harmonie,...) ;
- Une amélioration du fonctionnement urbain, limitant ainsi les potentiels insécurité / conflits d'usages ;
- Une protection renforcée du patrimoine ;
- Une meilleure intégration du projet d'aménagement dans le tissu urbain existant (création d'une OAP en zone U) ;
- Une utilisation raisonnée et une préservation des ressources ;
- Un accompagnement du développement des énergies renouvelables.

Au-delà, la présente procédure de modification est l'occasion de procéder à certains ajustements / actualisations concernant notamment les Emplacements Réservés, certaines rédactions réglementaires, ...

Les pièces modifiées concernées sont :

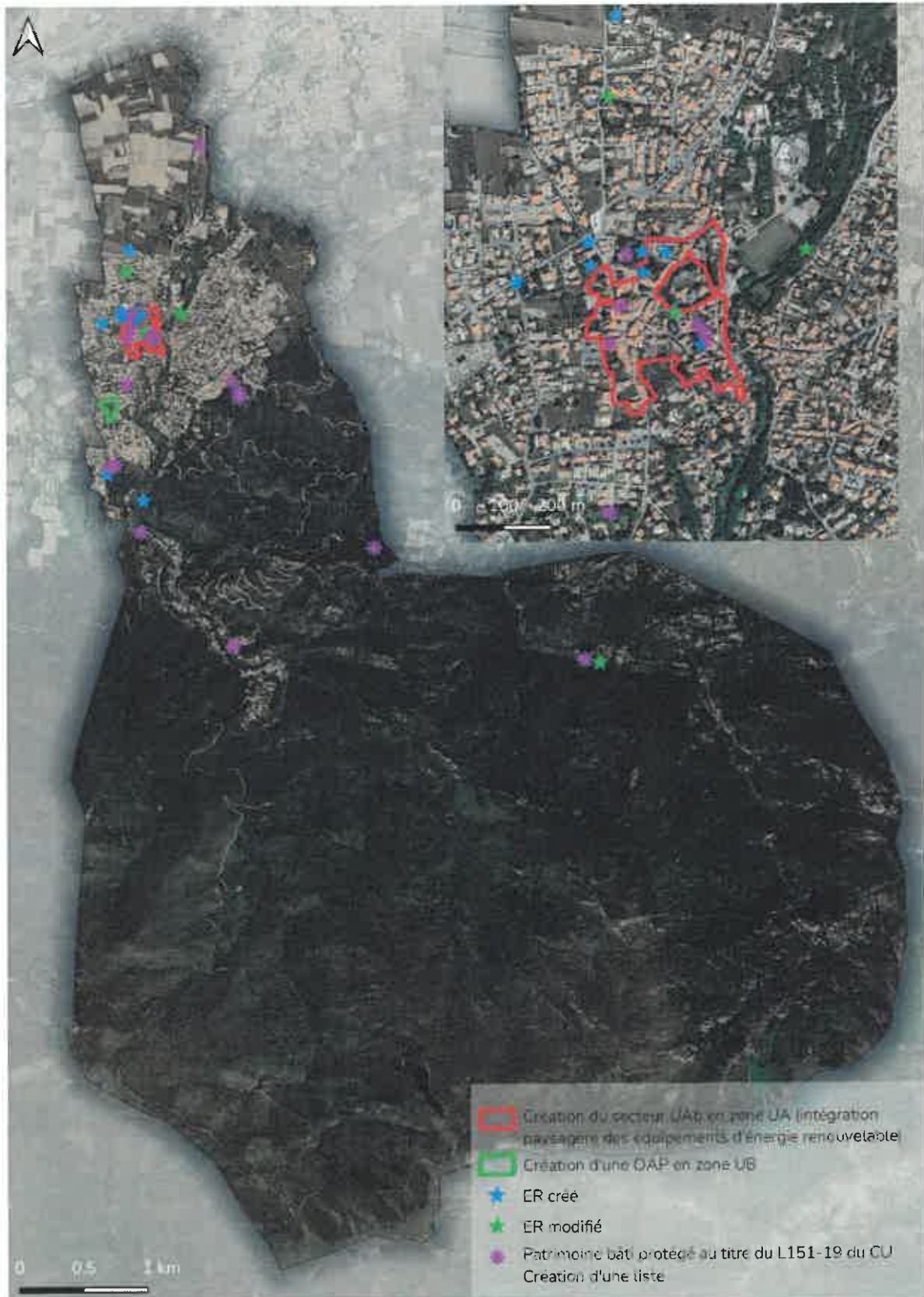
- le règlement écrit :
  - article 2 des zones : UA, UB, UF, 1AU et 2AU (objectif poursuivi : préservation des ressources) ;
  - article 4 des zones UB, UC, UD, 1AU, 2AU et 6AU (objectif poursuivi : préservation des ressources) ;
  - article 7 et 11 des zones UA, UB, UD, UF, 1AU, 2AU, 3AU, 4AU, 5AU, 6AU et 7AU (objectif poursuivi : préciser l'encadrement des annexes) ;
  - article 11 des zones UA, UB, UD, 1AU, 2AU, 3AU, 4AU, 5AU, 6AU et 7AU. (objectif poursuivi : lier préservation du caractère du village et modernité guidée par un urbanisme de projet via l'ajustement de l'encadrement des toitures) ;
  - article 11 des zones UA, UB, UC, UD, UE, UF, 1AU, 2AU, 3AU, 4AU, 5AU, 6AU, 7AU, A et N (objectif poursuivi : favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire) ;
  - article 11 et 13 des zones UA, UB, UC, UD, UE, UF, 1AU, 2AU, 6AU, A et N (objectif poursuivi : préserver la végétation en place et installer le végétal de demain dans de bonnes conditions et en anticipant l'évolution du climat) ;
  - article 11 des zones UA, UB, UD, UF, 1AU et 2AU (objectif poursuivi : mieux qualifier l'interface public / privé via notamment l'encadrement des clôtures) ;
  - article 12 des zones UB, UF, 1AU et 2AU (objectif poursuivi : améliorer le fonctionnement urbain via un encadrement adapté du stationnement).
- le règlement graphique : un secteur UAb correspondant au centre ancien est créé pour permettre d'imposer des conditions supplémentaires d'intégration paysagère des équipements solaires eu égard aux enjeux de préservation du patrimoine. ;
- la liste des emplacements réservés : afin d'accompagner une dynamique de projet via le maintien et la mise en place d'emplacements réservés pertinents, un ajustement de ceux-ci s'est avéré nécessaire,

avec des ER supprimés (acquisitions faites et aménagements réalisés, ER plus d'actualité,...), des ER modifiés (emprises revues,...) et des ER créés (mobilité, équipements,...) ;

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation. : une OAP est ajoutée dans le document sur le secteur « La Gabarra Alta » d'une superficie supérieure à 1 ha situé au sein de la zone urbanisée (maîtrise de l'aménagement de ce secteur stratégique par la commune en guidant les projets à venir, connexion optimale avec l'existant) ;

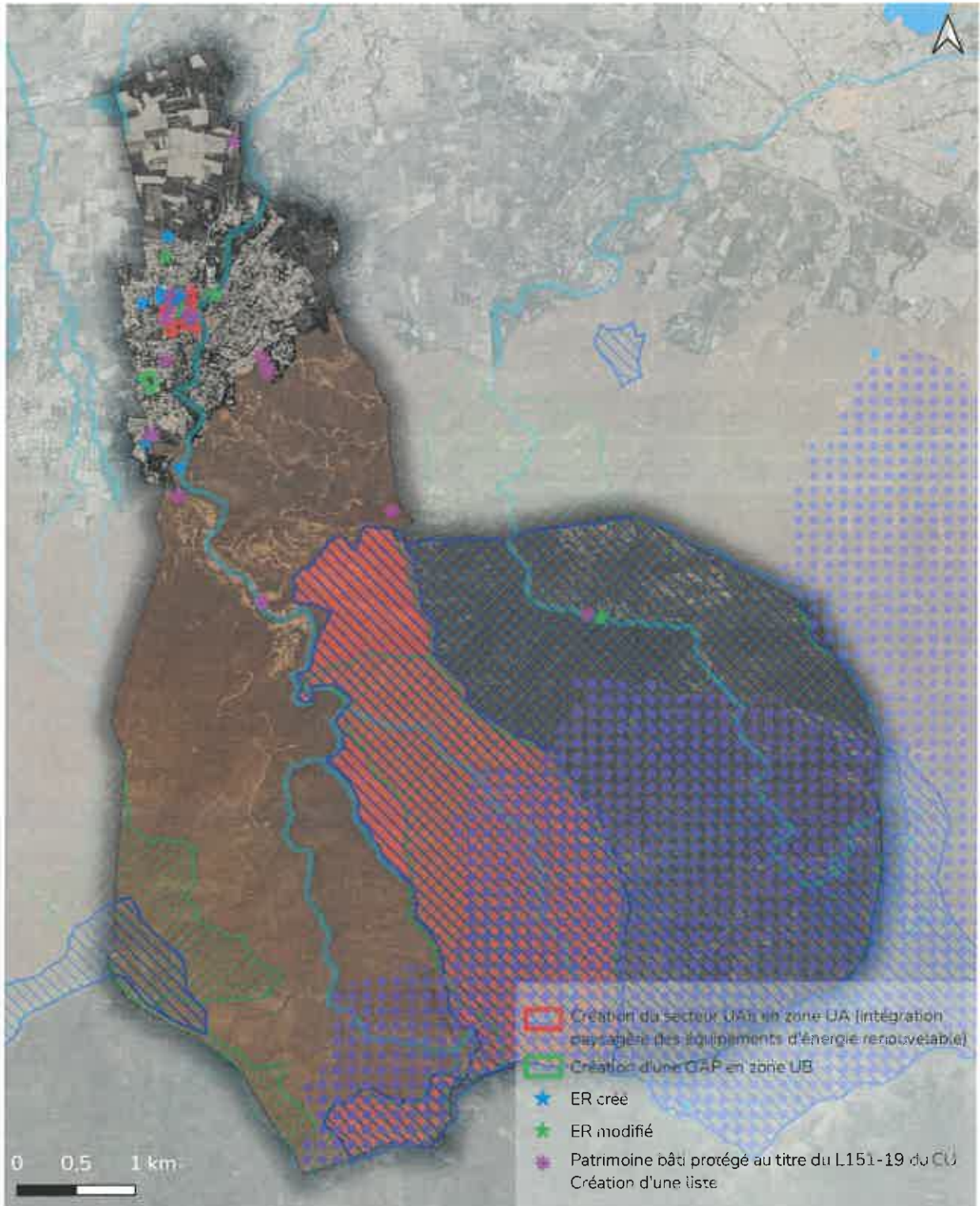
De plus, le document d'urbanisme intègre un recensement des principaux éléments du patrimoine bâti remarquable de la commune et en y associant une protection spécifique, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

## II ] SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET



## III ] ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°4



- Sites Natura 2000
- ZSC FR9101483 Massif des Albères
- ZPS FR9112023 Massif des Albères
- Réserve Biologique Dirigée des Moixoses
- Zones humides à confirmer par des prospections de terrains

- ZNIEFF de type 1 : Ravin de la Massane, Ravin des Mouchouses et Crêtes du Pic Neoulos
- ZNIEFF de type 2 : Massif des Albères
- Espaces Naturels Sensibles du SDEN : Forêt entre Massane et réserve ONF (n°23), Réserve Naturelle Nationale de la Massane (n°155), Réserve Biologique Dirigée des Moixoses (n°168)

Thèmes	Caractéristiques	Commentaires	Incidences
Site Natura 2000	<p>La commune est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La ZSC FR9101483 Massif des Albères</li> <li>- La ZPS FR9112023 Massif des Albères</li> </ul> <p>La commune est concernée par 4 ZNIEFF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF de type 2 : Massif des Albères,</li> <li>- ZNIEFF de type 1 : Ravin de la Massane, Crêtes du Pic Neoulos, Ravin des Mouchouses</li> </ul> <p>La commune est aussi concernée par 3 ENS du Schéma Départemental des Espaces Naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N°23 : Forêt entre Massane et réserve ONF</li> <li>- N°155 : Réserve Naturelle Nationale de la Massane</li> <li>- N°168 : Réserve biologique dirigée des Moixoses</li> </ul>	<p>Les modifications apportées au PLU n'ont pas d'incidence sur les sites Natura 2000.</p> <p>Concernant les modifications apportées dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un ER (n°29) est envisagé en ZNIEFF de type II : il concerne un chemin existant très emprunté par les piétons et situé entre le village de Sorède et la Vallée Heureuse. La commune souhaite le sécuriser par endroits ;</li> <li>- La commune souhaite modifier l'intitulé et le périmètre de l'ER n°18 situé sur le hameau de Lavail. Celui-ci, comme l'en-semble du hameau qui n'a pas vocation à s'étendre, se situe en ZNIEFF de type I (Ravin de la Massane) et en ENS (Forêt entre Massane et réserve ONF). La commune souhaite faciliter l'accès des se-cours en élargissant le chemin par en-droits. Actuellement l'accès au hameau des véhicules des non-riverains est réglé-menté du 15 juin au 15 septembre. La sé-curisation du chemin s'ajouterait à cette mesure.</li> </ul>	/
Milieux naturels et biodiversité			Faibles
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Le PLU est ancien et il ne fait pas mention de chiffres sur la consommation des ENAF.	La présente modification n'ouvre pas de zones à l'urbanisation. Des emplacements réservés modifiés ou créés, 3 sont situés dans des ENAF :	/

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- les ER n°18 et n°29 concernent des élargissements de chemins existants en vue de leur sécurisation et ne génèrent pas de consommation d'espace (doctrine d'application du ZAN) du fait de la faible largeur des chemins)</li> <li>- l'ER n°16, qui est modifié, dans son intitulé et son emprise, vise à valoriser la coulée verte le long de la rivière de Sorède. Les aménagements qui pourraient y être réalisés sont des aménagements légers.</li> </ul>	
<p><b>Zones humides</b></p>	<p>Il n'y a pas à ce jour de zones humides avérées recensées sur la commune mais des zones humides à confirmer par des prospections de terrains aux abords des cours d'eau.</p>	<p>Les secteurs concernés par la modification ne sont pas concernés par des zones humides.</p>	/
<p><b>Eau potable</b></p>	<p>Les autorisations de prélèvements AEP ont été révisées, en 2022, pour les mettre en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau fixée par le SAGE des Nappes plio-quaternaires de la Plaine du Roussillon. De nouvelles dispositions s'appliquent à tous les forages sollicitant la nappe Pliocène (arrêté du 08.12.2022). Sorède fait partie des communes composant l'UDI de la Basse Plaine du Tech avec Laroque des Albères, Palau del Vidre, Saint-André, Saint-Génis des Fontaines et Villelongue dels Monts. L'UDI de la Basse Plaine du Tech est alimentée en eau potable par différentes sources dont le forage Lavail « El Raig » qui fait l'objet d'une demande de DUP. L'eau issue de ce captage provient d'une nappe quaternaire superficielle. Elle alimente le hameau de Lavail. Mais, le village de Sorède est surtout alimenté en eau potable par une conduite de refoulement provenant de la station de pompage de Saint Génis des Fontaines et fonctionnant en adduction distribution.</p>	<p>La modification du PLU a peu d'incidences sur la ressource en eau notamment parce qu'elle n'a pas pour objet d'ouvrir une zone à l'urbanisation.</p>	/
<p><b>Gestion des eaux pluviales</b></p>	<p>Sur le secteur du village, le réseau pluvial souterrain est développé. Les eaux de ruissellement sont dirigées vers des caniveaux équipés de grilles et d'avaloirs qui dirigent les eaux dans le réseau souterrain. Les exutoires de ce réseau d'assainissement pluvial du village sont :</p>	<p>La présente modification n'ouvre pas de nouvelle zone à l'urbanisation. Afin de prendre en compte les évolutions climatiques, la commune a souhaité intégrer à</p>	/

	<p>- Le Tassio et ses affluents, ainsi que le canal du Rec del Moli pour la moitié Ouest,                  - le Correc del Milossa et ses affluents pour le secteur Est.                  Les nouveaux lotissements sont équipés de bassins de rétention à l'exutoire de leur réseau pluvial et en amont du rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Le hameau de Lavail ainsi que le secteur urbanisé de la Vallée Heureuse n'accueillent pas de réseau pluvial souterrain du fait de la topographie marquée des sites. Les exutoires sont , la Massane pour le hameau et le Tassio pour la Vallée Heureuse.</p> <p>Les politiques communale et communautaire de gestion des eaux pluviales, tendent à la réduction des débits d'eaux dirigés vers le village.</p>	<p>son document d'urbanisme plusieurs mesures permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De rationaliser la ressource (captation des eaux de ruissellement et réutilisation des eaux grises notamment) ;</li> <li>- De limiter l'impact du ruissellement (stockage à la parcelle des eaux de toiture).</li> </ul>	
<p><b>Assainissement</b></p>	<p>La station d'épuration intercommunale de Saint André traite les effluents de Saint André, Sorède et Laroque des Albères. Elle a été mise en service en 2002 et sa capacité est de 17000 EH.                  Sa capacité est actuellement suffisante.</p>	<p>La présente modification n'ouvre pas de nouvelle zone à l'urbanisation.</p>	<p>/</p>

### SENSIBILITE PAYSAGERE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°4



- Création d'un sous-secteur en zone UA
- Création d'une OAP en zone UB
- ER créé
- ER modifié

- Zones de présomption de prescription archéologique (seuil à 1000 m2)  
Arrêté n° 2014036-0012 du 05/02/2014
- Monuments historiques classés ou inscrits
- Monuments classés et inscrits : périmètres de 500 m
- Sites classés ou inscrits
- Sites patrimoniaux remarquables



Thèmes	Caractéristiques	Commentaires	Incidences
<p>Paysage et patrimoine bâti</p>	<p>La commune ne fait l'objet d'aucune protection patrimoniale ou paysagère.                      La commune est concernée par des Zones de présomption de prescription archéologique (seuil à 1000 m2) - Arrêté n° 2014036-0012 du 05/02/2014.</p>	<p>La modification du PLU renforce la prise en compte du patrimoine et des paysages par les documents du PLU (liste article L151-19 du CU, règlement, OAP).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune intègre dans la présente modification un recensement des principaux éléments du patrimoine bâti remarquable de la commune et en y associant une protection spécifique, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.</li> <li>- Un secteur UAb correspondant au centre ancien est créé pour permettre d'imposer des conditions supplémentaires d'intégration paysagère des équipements solaires eu égard aux enjeux de préservation du patrimoine. Ces règles sont étendues au secteur UF.</li> <li>- Le règlement de la zone N est modifié notamment pour renforcer les prescriptions architecturales et paysagères sur le secteur bâti de la Vallée Heureuse.</li> <li>- La commune souhaite préciser l'encadrement de l'aspect des clôtures ainsi que des annexes dans le règlement.</li> <li>- Afin de lier préservation du caractère du village et introduction d'une certaine forme de modernité via un urbanisme de projet, la commune souhaite privilégier les toitures en tuiles canal.</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OAP créée sur le secteur « La Gabarra Alta » permet à la commune d'en maîtriser l'aménagement avec une meilleure intégration dans la trame bâti existante.</li> </ul>		
<p><b>Risques naturels</b></p>	<p>Tout projet d'aménagement se référera aux règles et prescriptions relatives aux risque inondation et incendie de forêt, les réglementations spécifiques et applicables sur le territoire communal se surimposant au document d'urbanisme.</p>	<p>La commune est couverte depuis le 20 décembre 2010 par un plan de prévention des risques inondations (PPRI) élaboré par l'État en concertation avec la population et en association avec la commune ainsi que par un plan de prévention du risque incendie de forêt en date du 26 mars 2012.</p>	<p>Faibles</p>
<p><b>Air, énergie et climat</b></p>	<p>Le règlement modifié et l'OAP créée sur le secteur « La Gabarra Alta » impulsent une approche plus durable.</p> <p>Les évolutions envisagées tendent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à inciter à l'installation cadrée de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de son bâti (en zones UB et LAU, le photovoltaïque en toiture est imposé sur la moitié de la superficie des toitures des logements locatifs sociaux) ;</li> <li>- à rationaliser la ressource en eau (capture des eaux de ruissellement et réutilisation des eaux grises notamment) ;</li> <li>- à limiter l'impact du ruissellement (stockage à la parcelle des eaux de toiture) ;</li> <li>- à limiter la taille, et donc le volume, des piscines afin de réduire l'artificialisation et la consommation d'eau induites ;</li> <li>- à préserver la fonctionnalité des sols (introduction d'un coefficient de pleine terre) ;</li> <li>- à mettre en place une palette végétale adaptée aux spécificités locales et aux épisodes de sécheresse ;</li> </ul>	<p>Il n'y a pas, sur le territoire communal, des enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ou le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le plan climat air énergie territorial (PCAET), ou le plan de protection de l'atmosphère.</p> <p>Le territoire communal n'est pas compris dans un territoire ayant fait l'objet d'un dépassement des valeurs limites réglementaires de la qualité de l'air récurrent et persistant.</p> <p>La procédure n'a pas d'influence notable sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la forme urbaine</li> <li>- la dispersion ou la concentration des polluants atmosphériques</li> <li>- l'implantation d'établissements sensibles (établissements de garde d'enfants, d'enseignement, de santé) aux abords d'une source de pollution (le long d'une infrastructure ou à proximité de zone d'activité émettrices de pollution, etc.)</li> <li>- l'exposition de la population</li> </ul>	

		- à préciser les conditions de plantation à observer pour favoriser la bonne installation des plantations.	
Déchets et sols pollués	<p>La procédure ne concerne pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des sites et sols pollués ou potentiellement pollués d'anciens sites industriels et activités de services,</li> <li>- des carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ou un projet d'établissement de traitement des déchets,</li> <li>- des secteurs soumis à des servitudes liées à des pollutions.</li> </ul>	/	/

Ainsi, les évolutions portées dans le cadre de la présente procédure n'ont pas d'incidence notable probable sur l'environnement eu égard aux enjeux environnementaux identifiés.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

**OCCITANIE**

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme  
de dispense d'évaluation environnementale,  
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,  
sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Sorède  
(Pyrénées-Orientales)**

N°Saisine : 2025-014325

N°MRAe : 2025ACO38

Avis émis le 19 mars 2025

La mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023, 04 septembre 2023, 1<sup>er</sup> janvier 2024, 29 août 2024 et 25 novembre 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme, dans le cadre d'un examen au cas par cas, relative au dossier suivant :

- **n° 2025 - 014325,**
- **modification n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sorède (Pyrénées-Orientales),**
- **déposée par la commune de Sorède,**
- **reçue le 28 janvier 2025 ;**

**Considérant** les consultations en date du 17 février 2025, de l'agence régionale de santé et de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**Considérant** qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ni sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

### **Rend l'avis conforme qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Sorède (Pyrénées-Orientales), objet de la demande n°2025 - 014325, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

#### **Article 2**

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Cet avis a été adopté par délégation par Éric TANAYS conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.